

Préfecture de la Meuse
Secrétariat général
Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial
Bureau des procédures environnementales

DDCSPP de la Meuse Courrier arrivé le		
- 1 AOUT 2019 m		
	Pour information	Pour attribution
DIRECTEUR		
DIRECTEUR ADJ.		
SPAE		2
SSA-CCRF		
IPE		
JS		
DDVA		
DDFE		
SG		

**Donné acte du dossier de réexamen de
l'EARL de la Voie de Saulx à ERNEVILLE AUX BOIS
relevant de la directive IED**

Le Préfet de la Meuse,

VU la décision (UE) 2017/302 de la Commission du 15 février 2017 établissant les conclusions sur les meilleures techniques disponibles (MTD), au titre de la directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil pour l'élevage intensif de volailles ou de porcs,

VU le code de l'environnement et notamment le livre V, titre 1^{er}, Section 8 « IED », article R. 515-58,

VU le décret du 4 janvier 2019 portant nomination de M. Alexandre ROCHATTE, préfet de la Meuse,

VU l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié, fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les élevages de bovins, de volailles et/ou de gibier à plumes et de porcs soumis à autorisation au titre du livre V du code de l'environnement, et notamment celles figurant au chapitre VIII « Installations classées au titre de la rubrique 3660 »,

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-121 du 21 janvier 2019 accordant délégation de signature à M. Michel GOURIOU, secrétaire général de la préfecture de la Meuse,

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-2849 du 19 novembre 2008, complété par l'arrêté préfectoral complémentaire 2012-1042 du 23 mai 2012, autorisant l'EARL de la Voie de Saulx à exploiter un élevage de porcs, d'une capacité de 3709 animaux-équivalents avec 2274 emplacements de porcs de production, 1250 emplacements de porcelets post-sevrage et 395 emplacements de truies, soumis au régime d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement,

VU le dossier de réexamen, télédéclaré le 27 février 2019 et complété le 24 juillet 2019, par lequel l'EARL de la Voie de Saulx, n° S3IC 0555.00236, définit le niveau de conformité de son élevage IED par rapport aux conclusions sur les meilleures techniques disponibles (MTD),

Horaires d'ouverture de lundi au vendredi :

de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 : uniquement sur rendez-vous
40 rue du Bourg - CS 30512 - 55012 BAR LE DUC CEDEX - Tél : 03 29 77 55 55 - Télécopie : 03 29 79 64 49
site internet : www.meuse.gouv.fr courriel : pref-courrier@meuse.gouv.fr

VU l'instruction technique du dossier finalisée le 24 juillet 2019,

CONSIDÉRANT que le dossier de réexamen télétransmis est complet,

CONSIDÉRANT que l'EARL de la Voie de Saulx s'est engagé à faire effectuer, d'ici février 2021, l'épandage des effluents d'élevage sur « ses terres en propre » avec une rampe à pendillards équipés de tubes ou de sabots traînés,

CONSIDÉRANT que le dossier de réexamen télétransmis est ainsi conforme,

DONNE ACTE

des engagements de l'EARL de la Voie de Saulx à ERNEVILLE AUX BOIS pris dans le dossier de réexamen de son élevage, relevant de la directive IED, qui pourront être opposés à ladite société par la suite, lors des contrôles réalisés par l'inspection des installations classées.

Bar-le-Duc, le 31 JUL. 2019

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Michel GOURIOU

DESTINATAIRES

- l'EARL de la Voie de Saulx - 4 rue de l'église - 55500 ERNEVILLE AUX BOIS -

- le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Meuse

- l'inspecteur de l'environnement de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations - service santé, protection animales et environnement -

- le sous-préfet de COMMERCY